



DELIBERATION n° 2026-06-CS-10

Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation : 9 juin 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 29 juin 2026 à 18h30, salle des fêtes - Commune de Saint Astier, sous la Présidence de Yannick ROLLAND, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AUTHIER Thierry-Michel	13	DORET Catherine	25	LESPINASSE Annie
2	AZEVEDO-SOUSA Dorothée	14	DURANT Serge	26	MARTY Alain
3	BATAILLER Régis	15	DURU Nicolas	27	MISCHIERI Pascal
4	BECKER Stéphane	16	FOUCHIER Nils	28	NINEY Sylvie
5	BOUTON Sylvie	17	GAMBRO Jacques	29	OLLIVIER Alain
6	BRETEL Alexandre	18	GUIGNÉ Fabrice	30	PAUTARD Anthony
7	CABIROL Brigitte	19	JALARIN Joël	31	PERLUMIERE Philippe
8	CELERIER Frédéric	20	KERGOAT Marie-Claude	32	POUJOL Julien
9	CHANTEGREIL Florian	21	LABORIE Grégory	33	ROLLAND Yannick
10	DELEPLANQUE Bernard	22	LACOMBE Alain	34	VEYSSIERE Marie-Rose
11	DENIS Claude	23	LECONTE Dominique	35	VILLENEUVE Agnès
12	DETREUX Patrick	24	LEGAY Emmanuel		

51 Membres en exercices

35 Membres présents

16 Membres absents

Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_10-DE
Reçu le 03/07/2026

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Le Président informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- Approuver les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
 - Représentant Titulaire : Yannick ROLLAND, Président
 - Représentant Suppléant : Nils FOUCHIER, Vice-président
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24

Voix pour : 35

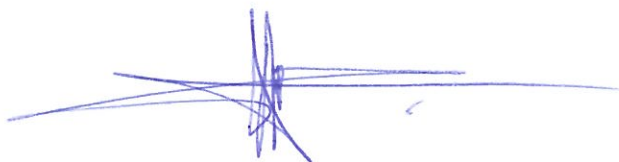
Voix contre : 0

Abstention : 0

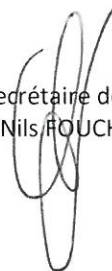
Fait à Périgueux, le 2 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Yannick ROLLAND



Le Secrétaire de séance
Nils FOUCHIER



AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_10-DE
Reçu le 03/07/2026